

N°2025/109

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant circulation sur chaussée rétrécie et interdiction de stationnement ROUTE DE GRENOBLE ;

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1 et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

Vu le Code Pénal articles R 48-1 et R 610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant l'aménagement du carrefour en giratoire par l'entreprise SAS ALLAMANNO – 12 rue de la Série E – ZA Les Sablonnières – 05120 L'Argentière La Bessée ;

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement est interdit et la circulation de tous les véhicules se fait sur une chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores, vitesse limitée à 30km/h, dépassement applicable aux véhicules légers et poids lourds :

DU 1450 ROUTE DE GRENOBLE

(Entrée sud de l'agglomération au droit de la station-service Leclerc)

→ JUSQU'AU 1225 ROUTE DE GRENOBLE

Du mardi 22 avril 2025 au vendredi 11 juillet 2025

Article 2 : Le stationnement est interdit sur **l'aire de chainage à l'entrée sud de l'agglomération** et réservé à l'entreprise sur les mêmes dates.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 4 : L'entreprise assurera la signalisation, la régulation du trafic par la pose de panneaux prioritaires, et veillera à la sécurité du chantier.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monétier-les-Bains
- L'entreprise SAS ALLAMANNO

Fait au MONETIER LES BAINS, le 07 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

